

2021/215

M A I R I E
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : heining.mairie@wanadoo.fr

Arrêté municipal 02/2021 du 19 Février 2021
Interdiction de stationner et dépasser aux véhicules
légers et poids lourds sur la Route Départementale
118 L dans le cadre du renouvellement accessoire
réseau AEP suite à fuite de l'habitation localisée au
48 rue Principale
Dans l'agglomération de HEINING-LES-
BOUZONVILLE

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande conjointe écrite formulée le 18 Février 2021, par Madame Caroline GALDIN, représentant la Société des Eaux de l'Est, dont le siège social se situe à VIEUX THANN (Alsace) au 17 rue Guy de Place. Ainsi que la Société BECKER GEROME, dont le siège social se situe à ANZELING (Moselle), 14 voie Romaine.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement accessoire réseau AEP, suite à fuite de l'habitation localisée 48 rue Principale, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle), effectués par l'Entreprise BECKER GEROME pour le compte de la Société des Eaux de l'Est il y a lieu à une occupation du domaine public avec interdiction de dépassement et de stationnement aux véhicules légers et poids lourds.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 22 Février 2021 et pour la durée globale des travaux, soit un jour calendaire. La rue Principale dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE comportera une occupation du domaine public avec stationnement et dépassement interdits aux véhicules légers et poids lourds, afin d'assurer le renouvellement accessoire réseau AEP, suite à fuite de l'habitation localisée 48 rue Principale dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

ARTICLE 2: Les dépassements et stationnements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ni dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Société des Eaux de l'Est.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Sont tenus de faire respecter le présent arrêté en leurs grades et fonctions :

Madame le Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BOULAY-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE,



Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 19 Février 2021

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Bouzonvillois Trois Frontières,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BOUZONVILLE
- La Société Société des Eaux de l'Est
- L'Entreprise BECKER GEROME
- SDIS de la Moselle